Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260928-DEL202609100-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

GWIPAVAZ
GUIPAVAS
www.guipavas.bzh

MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026-09-100

OBJET : VENTE DE BIENS COMMUNAUX : MATERIEL DE L'OFFICE LOUIS PERGAUD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2026 Date d'affichage : 17 septembre 2026

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Pierre GRANDJEAN, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Nicolas CANN, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :
Lauriane CHATRY à Eliane PICART
Abdourahim DIALLO à Céline SENECHAL
Adrien CONNAN à Ingrid MORVAN

Monsieur Eric LEFEUVRE a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260928-DEL202609100-DE

VENTE DE BIENS COMMUNAUX : MATERIEL DE L'OFFICE LOUIS PERGAUD

La ville de Guipavas, comme de nombreuses collectivités, dispose de biens qu'elle peut être amenée à céder pour de nombreuses raisons : évolution de ses besoins, nécessités de remplacement, vider les locaux communaux encombrés par du matériel qui n'est plus utilisé, sachant qu'il peut être utile à d'autres dans une démarche de développement durable.

Dans le cadre de l'ouverture d'un nouvel office au sein de l'école maternelle Louis Pergaud et du passage des livraisons des repas en liaison froide, du matériel de cuisine a dû être renouvelé.

Le matériel réformé relève du domaine privé de la commune et peut, à ce titre, faire l'objet d'une cession à titre onéreux. La commune de Ploudalmézeau ayant manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce matériel, il est proposé de lui céder celui-ci au prix de 5 143 €, correspondant à l'évaluation retenue par la commune.

Le coût du matériel a été évalué comme suit :
- Valeur actuelle = prix d'achat x (1-âge/durée d'amortissement*)
  ** Durée d'amortissement pour les équipements de cuisine = 15 ans.*

Ainsi le matériel qui n'est plus utilisé et proposé à la vente est composé de :
- Porte bacs à verres et couverts,
- Chauffe assiettes,
- Chariot support plateaux,
- Ensemble de rampes pour self.

La valeur estimée du matériel mis en vente est supérieure au seuil de 4 600 € fixé par l'article L.2122-22 du CGCT, excluant ainsi l'application de compétences consentie à Monsieur le Maire, rendant obligatoire une décision du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la vente du matériel de cuisine réformé détaillé dans la présente délibération au profit de la commune de Ploudalmézeau ;

- **DE FIXER** le prix de cession de l'ensemble du matériel à 5 143 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;

- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune ;

- **D'AUTORISER** la mise à jour de l'inventaire comptable de la commune à l'issue de la cession.

Avis des commissions :
Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 23 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB





Le secrétaire de séance,
Eric LEFEUVRE

